

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS974

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 9 de la loi n° du de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023. Ce rapport analyse la pertinence, le coût et la faisabilité de l'élargissement aux salariés exposés à l'ensemble des facteurs de risques professionnels du bénéfice des actions de prévention de la pénibilité financées par le fonds d'investissement de prévention de la pénibilité créé par ce même article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remettre un rapport au Parlement sur l'élargissement aux salariés exposés à l'ensemble des facteurs de risques professionnels et non seulement à 3 facteurs de risques comme prévu par l'article) le bénéfice des actions de prévention de la pénibilité financées par le fonds d'investissement de prévention de la pénibilité créé par cet article 9.